Le Journal des Opelousas.

JOURNAL OFFICIEL DE LA PAROISSE DE ST. LANDRY.

VOL 1. OPELOUSAS, LOUISIANE, SAMEDI, 18 JANVIER 1868. NO. 3.

LE JOURNAL DES OPELOUSAS.

PUBLIEE TOUS LES SAMEDIS MATINS
—PAR—
JACKSON & GALE.

BUREAU RUE DE LA COUR.

OPELOUSAS, LNE.:

Samedi, - - - - 18 Janvier 1868.

PRIX D'ABONNEMENT:

Pour un an, (d'avance,).....$4 00

Les annonces seront insérés à raison de CINQUANTE SOUS le carré. Huit lignes ou moins, forment un carré.

TARIF D'ANNONCES PAR CARRE:

Un an.....	$12 00
Six mois.....	8 00
Trois mois.....	5 00

☞ Toutes les publications judiciaires sont dues à leur dernière publication, ou le jour de la vente.

Les avis qui seront envoyés pour être publiés seront insérés en Anglais et en Français (à moins qu'il n'en soit autrement ordonné.)

Politique extérieure.

La politique d'agrandissement territorial a tourjours été la politique du parti démocrate aux Etats-Unis. Aussi en voyant l'acquisition de l'Amérique russe suivie de celle de St-Thomas et accompagnée de négociations pour l'achat de la baie de Samana, de propositions relatives à la cession d'autres îles des Antilles, et de divers projets d'établissement dans l'Océan Pacifique, tous nous demandons si M. Seward est réellement l'instigateur de tous ces mouvements, ou s'il n'est par seulement l'instrument d'une politique conçue et arrêtée par M. Johnson, qui paait être resté fidèle aux idées du parti démocrate sur l'extension indéfinie de la puissance des Etats-Unis dans le Nouveau-monde. M. Johnson qui a une politique à lui pour les affaires de l'Union et qui ne s'en est pas laissé détourner par l'opposition du Congrès, est, en effet, bien capable d'en avoir une pour les affaires extérieures et de faire appuyer l'une par l'autre.

Qu'elle appartienne en propre au Président des Etats-Unis, ou à son secrétaire d'Etat, la politique des acquisitions territoriales n'en est pas moins appelée à jouer un rôle important dans les affaires du pays par l'influence qu'elle aura dans les élections à l'intérieur, et dans les relations avec les puissances étrngères au dehors. Elle mérite donc d'être étudiée sous ses divers aspects.

Lorsque le traité pour la cession de l'Amérique russe fut soumis, l'année dernière, au Sénat, le premier mouvement des sénateurs républicains fut de le repousser; ils étaient en cela guidés par une sorte d'instinct qui leur faisait voir dans cette première acquisition l'inauguration d'une série de mesures dont l'effet serait nuisible à la prépondérance de leur parti.

Mais,—soit habileté, soit hasard—ce premier traité était conclu avec le souverain qui s'était montré le plus solide ami de la république dans ses moments d'épreuve. Bien que le Sénat n'eût fait qu'user d'un droit en refusant de ratifier le traité, il avait à craindre, en agissant ainsi, de manquer de déférence envers le Czar qui avait, sans doute, cru faire acte de gracieuseté en cédant aux instances du gouvernement fédéral. D'un autre côté, les Etats du Pacifique, la Californie et l'Orégon, que le parti républicain tenait à ménager, manifestaient un vif désir de voir la cession accomplie. Enfin, les autorités militaires qui commandaient sur les côtes du Pacifique faisaient valoir de puissantes considérations en faveur de la mesure. Le Sénat céda donc et l'Amérique russe passa sous l'autorité des Etats-Unis, faisant ainsi une enclave des possessions américaines de la Grande-Bretagne sur les côtes du Pacifique.

Aujourd'hui, en voyant se développer les plans de l'administration, le Sénat regrette probablement la facilité avec laquelle il s'est laissé entraîner à donner un premier consentement, et il paraît disposé à opposer une sérieuse résistance aux projets de MM. Johnson et Seward. Il ne lui plaît pas que le Président entende gouverner au lieu de se contenter simplement d'administrer.

Dans la presse, la politique de l'administration a été l'objet de critiques assez amères. Les uns, ne comprenant rien à tous ce projets d'achats territoriaux, les ont blâmés comme inopportuns. "C'est bien le moment, disent-ils, quand le trésor est obéré et le pays embarrassé par une dette énorme, d'aller acheter des terres qui coûteront plus qu'elles ne rapporteront. Des territoires ou îles éloignés ne peuvent être incorporés dans l'Union comme Etats, il faudra donc les gouverner comme colonies et créer une législation spéciale, contraire à l'esprit des institutions républicaines. Il faudra y entretenir des troupes et avoir des escadres en permanence. Enfin ces possessions créeront de nouvelles causes de complications. C'est donc une politique ruineuse et dangereuse pour la sécurité du pays."

Il y a certainement dans les arguments qu'on peut faire valoir contre les achats de territoire, des raisons qui sont loin d'être spécieuses. Ces raisons n'ont pas dû échapper à la sagacité de ceux qui ont conçu ce plan audacieux, mais elles ne les ont pas arrêtés. La question d'économie a été considérée comme un point secondaire. A l'époque où le budget annuel était de 60 à 80 millions, on eût regardé à dépenser 25 millions en achats de territoires, mais cette somme est insignifiante quand on la compare au chiffre du budget actuel et à celui de la dette.

On s'est dit que jamais les Etats-Unis ne pourraient trouver une occasion plus favorable de se procurer des comptoirs et des postes importants comme stations maritimes en cas de paix aussi bien qu'en cas de guerre, dans le golfe du Mexique et dans l'Océan Pacifique.

Qu'importe un léger sacrifice de plus à une nation qui vient d'en faire d'aussi gigantesques, en vue des immenses avantages commerciaux, maritimes et politiques que peuvent lui valoir dans un avenir peu éloigné ses nouvelles possessions!

Les Anglais ne se sont pas trompés sur l'importance de ces acquisitions, et, dans un article que nous reproduisons plus loin, le *Morning Star* développe les conséquences qu'elles peuvent avoir en cas de guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Par ses achats successifs, M. Johnson entend poser les jalons de la politique de l'avenir—la politique de la destinée manifeste qui est, comme on le sait, l'extension de la domination anglo saxonne sur tout le continent de l'Amérique du Nord, sur l'Amérique Centrale et sur les Antilles, sans préjudice de l'absorption ultérieure de l'Amérique du Sud.

Au point de vue philosophique, nous aurions beaucoup à dire contre cette idée, car la constitution des grands empires est loin d'être pour nous l'idéal de la forme gouvernementale dans l'être actuelle de la civilisation. Mais notre but, en ce moment, n'est pas de critiquer mais de constater.

Quelle que soit la valeur intrinsèque de la politique extérieure adoptée par M. Johnson, il est incontestable que cette politique est populaire et qu'elle deviendra avant peu nationale. L'abandon du Mexique par les Français, la chûte de l'empire, les dissensions intestines du Mexique, les déchirements des république de l'Amérique du Sud, tout concourt à faciliter les voies aux projets d'agrandissement conçus pour l'Union. Le Président ne s'est pas dissimulé que ses plans trouveraient au Sénat une opposition assez vive, mais de même qu'il compte sur le peuple pour le triomphe final de sa politique de reconstruction, de même il compte sur l'opinion publique soit pour vaincre les résistances du Sénat, soit pour ajouter aux causes déjà existantes d'impopularité qui doivent renverser, dans un temps prochain, la majorité congressionnelle actuelle.

En prévision des dissensions que peut amener la lutte des partis, M. Johnson a pu songer aussi à l'éventualité d'une guerre étrangère comme moyen dérivatif pour ramener les masses sous un même drapeau qui serait celui de la défense nationale; et, à ce point de vue encore, l'établissement de postes maritimes dans le golfe du Mexique et dans le Pacifique a sa raison d'être. La continuation de l'agitation fénienne indique que cette organization doit être secrètement soutenue, sinon matériellement par une aide pécuniaire, au moins moralement par l'espoir d'une rupture entre l'Union et l'Angleterre. Il nous paraît en tous cas évident que le cabinet de Washington poursuit une politique extérieure bien arrêtée, et que le Sénat va se trouvea dans l'alternative: ou d'y prêter les mains en ratifiant les traités qui seront soumis ou de se rendre de plus en plus impopulaire en résistant à des mesures que le peuple, à tort ou à raison, considère comme favorables au développement de la grandeur de la République.—*Abeille.*

LE MONDE ILLUSTRE.—*Fondé à Paris en 1856.*—L'administration du *Monde Illustré* a l'honneur d'annoncer à ses nombreux agents et abonnés du Nouveau Monde, que, par suite d'extension extraordinaire que la bienveillance et le goût éclairé du public ont donné à sa circulation, elle vient de créer une édition spéciale pour l'Amèrique, laquelle imprimée en partie à Paris et complétée à New-York, sera, grâce à un système parait d'exportation, publiée simultanement avec l'édition Parisienne. Cette combinaison permettra à l'administration du *Monde Illustré* de présenter à ses abonnés américains une publication illustrée sans rivale sous le rapport de l'actualité des sujets traités et de la regularité de la transmission, comme elle l'est depuis douze ans sous le rapport litéraire et artistique.

Le *Monde Ilustré* dirige avec beaucoup de sèle et de conscience, vent mettre chacun à même de souscrire en parfaite connaissance de cause; aussi ün numéro spécimen sera-t-il envoyé aux personnes qui en feront la demande. Il laisse aussi la faculté de s'abonner pour trois mois, de sorte que, pour un prix modique, on peut voir à loisir ce qu'est réellement le *Monde Illustré* et le le comparer aux journaux de même genre. D'ailleurs, douze années d'existence et de progrès assidu sont des titres qui répondent de son passé et qui l'obligent pour l'avenir.

Tonte personne qui s'abonnera pour un an, avant le premier d'avril 1868, recevra gratuitement les deux magnifiques panoramas de l'exposition universalle de Paris, 21 pouces sur 10 chaque, que le *Monde Illustré* a publié dans le courant de l'été dernier. Ces deux belles gravures, exécutées avec le plus grand soin et une perfection rare, sont imprimes sur papier vélin.

Le *Monde Illustré* se compose, par an, de deux magnifiques volumes in 4o de plus de 400 pages chaqun, imprimes sur le plus beau papier, et forme jusqu'ici une collection fort recherchée de 23 beaux volumes. L'agence générale de New York est en mesure de satisfaire à toutes les demandes qui pourront lui être adressées, soit de volumes séparés, soit de collections complètes du *Monde Illustré.*

Prix d'abonnement, Un an $7; six mois $3.75; Trois mois $2; Un numéro 5c.

Toutes correspondances, lettres, bonnements, versements, de fonds, etc., doivent être adressés à L. MEUNIER, No.823 Broadway, New York.

Le Bereeau.

Que ce doux nom réveille dans l'ame de fraiches et suaves pensées! Un berceau, c'est une nacelle, où à l'ombre d'une blanche voile, un enge d'innocence commence à naviguer sur la mer du monde; un berceau, c'est une tendre olivier dont ils naissent verdur[illegible] l'espérance et d'amour romet un [illegible] bonheur; un berceau, c'est un lac [illegible] un frêle roseau à l'abri des g[illegible] herbes, n'a pas encore plié sous les fu[illegible] de l'orage.

Qui n'a pas savouré le parfum d'innocence et de paix qui s'exhale du berceau? .... Qui, d'une mère, agenouillée au pied de la couche de son enfant, n'a pas entendu murmurer la fervente prière? Qui n'a pas vu briller la couronne de bonheur dont s'illumine son front et ne s'est senti heureux de sa felicité? L'autre soir, la nuit avait ceint sa couronne d'étoilcs, et l'astre du mystère versait sur la nature endormie, ses doutouses clartés. Par une fenêtre entrouverte, entrait un demi-jour tremblant; une mère, debout, près de la corbeille où reposait son enfant, semblait le contempler dans une muette extase. Oh! qu'il était ravissant aussi ce doux enfant, frais comme un bouton de rose. Un de ses bras disparaissnit sous lui; lautre sortait de dessous un voile de gaze, blanc comme un lis, et s'arrondissaient autour de sa blonde chevelure, semblable à un arc d'ivoire; ses paupières doucement fermées voilaient l'azur de ses yeux; ses lèvres du plus tendre carmin souriaient le plaisir, et sur sa douce figure passait une pure rêverie, un songe d'or! Que son visage était calme! Que son sourire ressemblait bien à celui d'un ange!....

La mère, ivre de joie, à la vue du paisible sommeil de son fils, se pencha vers celui qui vivait de sa vie et déposa sur son front, encore vierge de soucis, un baiser brûlant s'éveillant, tendit les bras à sa mère et prononça son premier mot que murmure les [illegible]ts, ce chant de l'amour filial plus doux [illegible] murmure du clair ruisseau plus tend[illegible] le bruit cristallin de la source cascate[illegible] maman! maman....!

(*Echange*).

Melanges

—Madame de B...aime depuis huit jours X... *d'un amour éternel.* —Vraiment, c'est sérieux? lui demandait sa meilleure amie.

—Si c'est sérieux! Quand je te dis que pour lui je suis prête à tout, prête à me compromettre, à me perdre, à mourir... Je l'adore,... J'irais, s'il le fallait, jusqu'à le tromper!

—A une soirée chez le général Y...., un colonel l'invite à faire un écarté,. Les parties se succèdent... Le général—qui avait une jolie femme au tendre caractère—gagne, gagne, gagne toujours...

—Sacrebleu! mon général, s'écrie le le colonel....russe, vous avez une chance de.....

Le mot—qui se trouve dans Paul de Kock et dans Molière—produit un effet foudroyant!... Le colonel s'en aperçoit, et, voulant réparer sa faute, au milieu du silance et de l'embarras de toute la société, il prononce d'une voix émue:

—Sur mes épaulettes, général, je vous jure que je l'ingorais.

—Une cautatrice de quelque talent, mais qui semble prendre à tâche de se faire plus remarquer par ses coquetteries capricieuses envers le public que par sa valeur artistique, vient, nous assure-t-on, d'adresser par le câble à un *ami* lointain le rapport suivant sur l'état de son gosier et sur l'impression que lui cause la Nlle-Orleans:

"*Ville Triste—Je M'ennuie—Je T'aime.*" Coût de ces six mots, $30 en or.

BULLETIN FINANCIER ET COMMERCIAL.

Corrigé toutes les semaines pour le Journal.

DU PRIX COURANT DE LA NLLE-ORLEANS.

FINANCIER.

L'Or.....	138 @ 138½
L'Argent.....	132½@ 133½

COMMERCIAL.

Coton.....	12¾ @ 17½
Sucre.....	7 @ 15½
Melasse.....	50 @ 77½
Tabac.....	— @ —
Farine.....	9 @ 14
Mais.....	95 @ 1 00
Avoine.....	80 @ —
Son.....	2 00 pr 100 lbs
Foin.....	$20 @ 24
Bacon.....	9½ @ 13
Jambons.....	15 @ 19
Café.....	— @ —
Saindoux.....	12¾ @ 14¼
Porc.....	$21 @ 22½
Beurre.....	— @ —
Fromage.....	10 @ —
Chandelles de Star.....	— @ —
Riz.....	— @ —
Sel.....	— @ —
Peaux.....	9 @ —

MARCHE AUX BESTIAUX.

Bœufs de l'Ouest, de choix, par livre, net, - - - -	— 10 à — 15
Bœufs de l'Ouest, 2me qualité, par livre, net, - - - -	— à — —
Bœufs de l'Ouest, 3me qualité, par livre, net, - - - -	— à — —
Bœufs du Texas, de choix, par tête, - - - -	45 — à — —
Bœufs du Texas, 2e qualité, par tête, - - - -	25 — à 35 —
Bœufs du Texas, 3e qualité, par tête, - - - -	10 00 à 20 00
Cochons de l'Ouest, pr. liv. gr.	— 8 à — 9
do du pays, do	— — à — —
Moutons, Texas, en lots, par tête,	— à 3 —
do du pays, par tête,	— — à — —
do de l'Ouest, choix, pr tête,	4.00 à 6.00
Vaches à lait, de choix, par tête,	00 00 à 100 00
do de 2me qualité, par tête,	00 00 à 80 00
Veaux, par tête,	11 00 à 15 00
do d'un an, par tête,	14 00 à 1800

Succession d'Isabella J. Nolen.

Cour de District, St. Landry.—No. ——.

WILLIAM W. FOARD de la Paroisse de St. Landry, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommé Administrateur de la succession d'Isabella J. Nolen, veuve, décédée, dernièrement de la Paroisse St. Landry;

En conséquence, avis est par le présent donné aux intérressés dans cette succession d'avoir à déduire, par écrit, à mon Bureau, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

A. GARRIGUES, Greffier.

Opelousas, 18 Janvier 1868

Vente par le Constable.

Théodore Chacheré, vs. John D. O'Connell.
Cour de Juge de Paix, Paroisse de St. Landry.

EN VERTU d'un ordre fieri facias lancé dans l'affaire ci-dessus par J. W. Jackson, Juge de Paix dans et pour la Paroisse St. Landry, et adressé à moi, Valery Roy, Constable dans et pour la Paroisse St. Landry, j'ai saisi, et offrirai en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à Ville des Opelousas, le

Jeudi, 30 Janvier 1868,

à 11 heures du matin, 1 Lit, 2 Matelas, 1 Berceuse, 10 Chaises, 1 Table, et d'autres meubles de maison et de cuisine dont l'énumération serait trop longue.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions:—Comptant.

VALERY ROY, Constable.

Opelousas, 18 Janvier 1868.

ORDONNANCE

POUR LEVER UNE TAXE SUR LA PAROISSE ST. LANDRY, POUR LE SERVICE DE L'ANNÉE 1867.

ARTICLE 1er. Le Jury de Police de la Paroisse de St. Landry, cinq membres présent et y ont unanimement concurus, ordonnent

ART. 2. Quo pour le service de l'année 1867, une taxe de Trente mille piastres (30,000) soit et est par le présent imposé sur les objets sujet a être taxé comme il est établis par les lois de l'Etat, dans la dite Paroisse, (la villes des Opelousas, Washington, Grand Coteau et Flat Town exceptés.)

ART. 3. 1o pour les dépenses ordinaires de la dite Paroisse, il sera ajouté au rôle de l'Etat pour cette Paroisse, pour l'année 1867 une somme proportionné qui n'excèdera pas soixante quinze pour cent à la taxe de chaque personne assessé, afin de faire une somme de douze mille huit cent soixante quinze piastres.

2o, pour le paiement des dettes existantes, le paiement des jurés, le paiement des témoins dans les affaires criminelles et la construction de travaux publiques, il sera de plus ajouté au dit rôle d'assessment une proportion additionelle sur chaque personne assessé pour faire une somme de dix-sept mille cent vingt-cinq piastres, les dites deux sommes faisant ensemble la somme de trente mille piastres.

Ordonné le 18 Janvier 1868.

ELBERT GANTT, Président.

Certifié,

Jos. D. RICHARD, Greffier.

18 Janv. 1868.

VENTE PUBLIQUE.

Succession d'Eugenie P. Pitre, dec'd, en communauté avec Adam Tate, son mari survivant.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le soussigné Administrateur, à la résidence d'Adam Tate, mari survivant de la dite défunte, dans cette Paroisse, le

Jeudi, 20 Février 1868,

les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession d'Eugénie P. Pitre, décédée, dernièrement de cette Paroisse. savoir:

Un certain lot ou morceau de TERRE situé sur les limites du bois du Bayou Chicot, ayant trois arpents de front sur soixante-quinze de profondeur, borné au Nord par le Domaine, Est par la terre d'Adam——, Sud par un morceau de terre appartenant à la dite succession qui sera ci-après décrite comme Lot No. 2, et à l'Ouest par la terre de Mrs. John Guillory,—étant le même aquit par la dite communauté par achat de Pierre Savant de cette Paroisse il y a environ dix-sept ans, avec les batisses et améliorations qui s'y trouvent.

Un autre Lot ou Morceau de TERRE situé dans le même voisinage et décrit comme le No. 2, mésurant environ huit cent arpents de superficie, borné au Nord par le terre de Mr. Pierre Reed, d'Adam Tate, la terre décrite au No. 1, la terre appartenant à la succession de Christoval Tate et par la terre de Joseph C. L. Fontenot, au Sud par la terre de Joseph C. L. Fontenot, au Nord-ouest le lac Chicot et Sud-est par Onézime J. Pitre et Louis L. Fontenot,—étant le même acquit de la succession de Marie Louise Fontenot, veuve Adam Tate, en 1850 environ—avec les barrières qui s'y trouvent.

A peu près sept cent têtes de bêtes à cornes de vacherie, se tenant principalement dans la Paroisse de Calcasieu et marqués F Z.

Environ cinq cent cinquante têtes de bêtes à cornes de vacherie dans la Paroisse de Calcasieu et marqué A T.

Cinq chevaux, huit juments, deux chevaux farouches, une paire de Bœufs de tire, un Bœuf de tire, soixante-quinze têtes de bêtes douces, un cheval de buggy, un cheval noir, un cheval nommé Dick, une charette à cheval, un Buggy, une charette à Bœufs, un brancard de buggy et une flèche, sept mille bardeaux, quatre cent vingt barrils de mais, six mille quatre cent cinquante bottes de paille, un lot de mais, vingt pioches, un lot de charrues, un lot de bêches, neuf haches, deux passes partout, une scie de long, sept coins de fer, un lot d'outils de charpantier, un lot de sel, une baignoire, un stove, quatre grandes chaudières, sept chaudières, un paire de chenets et pelle, deux pioches, deux jares, un lot de barrils, un lot de savon, trois mille perches sur la terre de Guillory et C. Tate, une selle, une métier, un lot de brides un malle, un lot de bouteilles, une berceuse, deux malles, quatre damejeanes, un lot de cotonade, cent têtes de cochons, deux gardesmanger, un lot fayence, deux tables, un lit, un armoire, un table et lavabo, deux rouets, seize coutrepointes, un lot de couvertes deux lits montés et garnis, une table et lavabo, une armoire, douze coutrepoints, douze draps, un sideboard, un lit garni, une table et miroir, une armoire, un lot fayence, un berceau, douze bœufs, quatre chevaux bronques et douze chaises.

Conditions:—Toutes les propriétés seront vendues en un seul block pour du comptant et payable positivement le jour de la vente.

PHILIP STAGG, Jr.,
18jan'68 Administrator.

VENTE PUBLIQUE.

Succession de David Morgan.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, il sera vendu en vente publiqe, au plus offrant et dernier enchérisseur, par la soussignée Administratrice, ou par un Encanteur dûment commissionné, à Washington, dans cette Paroisse, le

Mercredi, 5 Fevrier 1868,

les propriétés meubles suivantes, appartenant à la succession de David Morgan, décédé, dernièrement de cette Paroisse, savoir:

UN CHEVAL, UN BUGGY, UNE VACHE, Un lot d'Outils, objets de menage et batterie de cuisine, &c.

Conditions de la vente:—Pour du comptant ponr toute adjudication de dix piastres et moins et pour toute somme audessus de dix piastres à un crédit de six mois; les acquéreurs fournissant de bonnes et solvables cautions solidaires et leurs billets portant intérêt de 8 pour cent. l'an après l'échéance jusqu'à parfait paiement.

MARGARET E. MORGAN,
18jan'68. Administratrice.

Pour la Nlle-Orleans.

Le Bateau à Vapeur

ANNIE WAGLEY,

Gus. E. Lonalier, Capitaine, M. Kenison, Clerk, partira de Washington le 12 Janvier 1868, à 10 heures A. M., et continuera ses voyages réguliers, partant tous les dimanches de Washington, et de la Nouvelle Orleans en retour tous les mercredis. Pour frêt et le passage s'adresser à bord, ou à

O. HINCKLEY & FILS.

Tout frêt venu à bord du ANNIE WAGLEY sera emmagasiné au magasin de dépôt de MM. Hinckley & Fils et devra être payé sur livraison. O. HINCKLEY & FILS, Agents.

Washington, Lne., Jan. 4, 1868. 1m

PAQUEBOT REGULIER

Entre la Nouvelle-Orleans et Opelousas.

LE STEAMER

J. G. BLACKFORD,

C. C. Pickett, Capitaine, J. B. Schmit, Clerk, Partira de Washington tous les Mercredis à 10 heures A. M., et de la Nouvelle-Orleans tous les Samedis à 5 heures P. M.

Pour le Frêt et passage dont les prix seront aussi bas que sur n'importe quel Bateau dans cette navigation, s'adresser à M. Theodore Chacheré à Opelousas, à M. Raymond Deshotels à Port Barry, à MM. Pitre & Carrière à Washington. Les affaires strictement au comptant. 28déc'67

DUPRE & GARLAND,
AVOCATS,
OPELOUSAS, LNE.
nov23'67

VENTE PUBLIQUE.

Succession de Mary A. Brier.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la paroisse de St. Landry, il sera offert en vente publique à l'ancan, au plus offrant et dernier enchérisseur, par l'Administrateur, au Chicot dans cette paroisse, le

JEUDI, 6 Février 1868,

la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de Mary A. Brier, décédée, savoir:

La résidence avec toutes les Améliorations, étant la dernière résidence de la décédee, sise au Bayou Chicot dans cette paroisse.

Conditions de la vente:—A un crédit d'un, deux et trois ans du premier jour d'Avril 1868, les acquéreurs devront fournir des cautions solvables et la propriété devra rester hypothequée et affectée au paiement du prix d'adjudication.

CLAUDIS MAYO,
jan4'68 Administrateur.

A VENDRE,

1600 ARPENTS DE TERRE.

UN CERTAIN MORCEAU DE TERRE sis dans la Paroisse St. Landry, sur le coté ouest du Bois Mallet, à environ dix milles de la ville d'Opelousas, au quartier communement appelé l'Anse Bourbeuse, consistant en la Section 7, Township 6 Sud, Rangee 2 E., contenant 1332 acres et 4 centièmes, étant gaux à mille six cents arpents, dont environ un tiers est terre de bon bois: Cette terre est la même qui fut concédée et confirmée à la veuve de feu Antoine Boisdore, par acte du Congrès, et rapportée par les Commissaires, dans leur certificat B No. 1169, et consistant en quatre morceaux de 400 arpents chacun. Le morceau entier de 1600 arpents sera vendu d'un seul tout ou divisé en morceaux de cinq arpents de face sur quarante de profondeur, de manière à favoriser les acquéreurs. Le plan de cette terre pourra être examiné au bureau du Juge B. A. Martel, à Opelousas, qui donnera toutes les information y relatives. La situation est excellente pour établir un moulin à scie.

Conditions:—Un tiers comptant et la balance à terme.

JULIEN A. PROVENT,
Administrateur.
Opelousas, 14 Décembre 1867. —tf

50,000 BRIQUES A VENDRE. S'adresser sur les lieux, à M. Louis Prud'homme, ou à M. Charles Thompson, Opelousas. 14dec'67

O. HINCKLEY & FILS,
Marchands Receveurs et Expeditionnaires,
WASHINGTON, LNE.

PORTERONT la plus grande attention à toutes les affaires que leur seront confiées.

Reconnaissants du patronage que nous a été accordé, nous en demandons une continuation.

Washington, La., Nov. 30th, 1867. 6m

JOHN E. KING & ESTILETTE,
Avocats,
OPELOUSAS, LNE.,

S'ETANT associés pour la pratique du droit s'occuperont de toute affaire qui leur sera confiee dans St. Landry et les paroisses avoisinantes. [23 Nov. '67.

B. A. MARTEL & HUDSPETH,
Avocat,
OPELOUSAS, LNE.,

AYANT formé une société pour l'exercise de leur profession, s'ocuperont diligemment des affaires qui leur seront confiées dans la Paroisse St. Landry et celles avoisinantes.

Opelousas, 23 Nov. 1867.

JOSEPH M. MOORE. JOHN J. MORGAN.

MOORE & MORGAN,
Avocats.
Opelousas, Paroisse St. Landry, Lne

ONT formé une société, et exerceront leur profession dans les paroisses de St. Landry, Calcasieu, Lafayette, Avoyelles et Pointe Coupée.

23 Nov. 1867.

IMPRIMERIE
-DU-
"JOURNAL,"
Bureau Rue de la Cour.

MM. les négociants et le public en général ont intérêt à s'adresser à cette imprimerie où on exécute tous les

TRAVAUX TYPOGRAPHIQUES

dont ils peuvent avoir besoin, tels que:

BLANCS DE COUR ET DE NOTAIRE
TETES DE LETTRES,
CIRCULAIRES,

Lettres d'invitation pour Bal, Soiree, Mariage, Baptemes, etc.

PAMPHLETS,
MEMOIRLS D'AVOCATS,
PROGRAMES,
PETITES AFFICHES,
ETC., ETC., ETC

Cartes d'adresse, Cartes de visite, Cartes de Mariage,

Cartes de Boulangers, de Bouchers, etc., etc.

Tous ces travaux sont exécutés par de bons ouvriers, qui ont en main le matériel nécessaire et bien varié pour en assurer la parfaite exécution.

PRIX MODÉRÉS.

Les commandes sont promptement exécutées

Resolution relative a la Prison de Paroisse.

QU'IL SOIT ORDONNE PAR LE JURY de Police de la paroisse de St. Landry, Que l'Honorable Geo. R. King, l'Hon. John H. Overton, l'Hon. A. Bailey, W. R. Meginley and Thomas C. Anderson, sont nommés commissaires pour examiner la Geole de paroisse, dans le but de reconnâtre la possibilité de la réparer et quel serait le coût probable de cette réparation, et que dans le cas où cette réparation ne serait pas reconnue possible, quel serait le coût probable d'une construction nouvelle. Et que les dits commissaires sont requis, après mûres délibérations, et un examen succinct de l'objet qu'il leur est soumis, de faire au Juri de police telles recommandations touchant le sujet présenté à leurs délibérations qu'ils croiront justes et capables d'aider au résultat que de dit Juri cherche à obtenir, et qu'ils en fassent un rapport au Juri de Police.

Résolu le 12 Décembre, 1867.

ELBERT GANTT,
Président du Juri de Police de St. Landry.
Certifié: JOS. D. RICHARD,
Greffier du Juri de Police.

Rapport au Juri de Police de la Paroisse St. Landry:

Les soussignés commissaires nommés à l'effet d'examiner la Geole de Paroisse conformément à une résolution de votre honorable corps, passée le 12 Décembre 1867, rapportent, Qu'ils en ont fait l'examen et qu'ils ont trouvé que la Géole est insuffisante pour son objet, qu'elle est défectueuse dans sa construction, qu'elle est dans une condition de délapidation et de ruine, que le local est trop restreint, mal aéré, et que les détenus sont exposés au froid, à la pluie, et qu'elle est tout à fèit insuffisante à la détention des prisonniers. Déja à deux fois différentes, le Grand Juri de cette Paroisse, et un comité de medecins de la ville d'Opelousas, nommés à l'effet d'inspecter la Geole, dans les douzs mois qui viennent de s'écouler, sont arrivés à la même conclusion que nous. Quant aux faits et les raisons sur lesquels ils ont base leurs opinions, nous vous référons à leurs rapports respectifs et éclairés. Le comité médical a émi l'opinion que la condition d'insalubrité de la Géole mettait en grand danger la santé publique de la ville.

Les appaartements au coté sud ne sont pas doublés de cages en fer. Les murs construits de briques et mortier, ont été transpercés et des prisonniers se sont évadés à quatre fois différentes durant les dix-huit ou vingt mois qui viennent de s'écouler, une fois entr'autre à l'heure de midi. Cette condition d'insalubrité et d'insuffisance de la Géole a occasionné dernièrement la nécessité d'envoyer tous les prisonniers à la Nouvelle Orleans, pour mieux assurer leur détention, et de les amener ici pour être jugés à des faits énormes, et nous devons nous attendre à avoir à faire la même chose l'été prochain. Le Géolier, dans l'impossibilité de garder les prisonniers avec sureté, s'est vu force de les mettre aux fers et de monter la garde à l'entour de la Géole durant la nuit. Cet état de chose toujours coûteux et pénible, doit sans doute faire désir qu'on le fasse cesser. Croyant que la Prison, telle qu'elle est, est insuffisante au but pour laquelle elle est faite, nous recommandons la construction d'une Géole nouvelle.

Cependant, il s'écoulera du temps avant que nous puissions accomplir l'objet proposé et afin d'aviser aux comforts des détenus durant l'interval qui s'écoulera jusqu'au moment de la livrairon de la nouvelle géole, nous recommandons que des chassis à vitreaux soient posés, que le murs soient enduis et qu'un netoyage général et complet soit fait dans la présente géole. Les grandes lézardes dans les murs du coté de l'est en rendent les réparations innoportunes.

L'augmentation du nombre des délits et crimes qui se commettent depuis les deux années qui viennent de s'écouler, sous l'influence de causes que nous croyons connaître, nous oblige à faire construire une géole plus grande et plus forte.

En conséquence, nous recommandons que la nouvelle géole soit construite en brique, qu'elle ait 45 pieds de face sur une profondeur de 33, à deux étages, avec un passage de douze pieds de largeur au centre de la bâtisse et aux deux étages, et qu'à l'étage supérieur il y ait trois cellules de chaque coté du passage ou corridor, et qu'au bas, il y ait trois cellules d'un coté et deux grandes chambres du coté opposé, ces chambres devant servir à la détention des personnes accusées de délits moindres. Nous recommandons en outre, que tous les compartiments soient doublés en cages de fer placées à trois pieds des murs sur les quatre faces.

N'ayant pas les renseignements nécessaires, et le peu de temps dont nous pouvons disposer, il nous est impossible de faire une estimation succincte et exacte du coût probable d'une construction de ce genre. Nous pensons néanmois, que cette construction montera au chiffre assez rond de $20,000. Or donc, nous recommandons qu'une taxe speciale, de cette somme, soit imposée et qu'elle soit perçue en monnaie courante, le plus expéditivement possible. En concluant, nous vous observrons que des améliorations importantes ont été faites récemment dans la construction des prisons publiques, en égard à la santé et au comfort des prisonniers, et qu'il serait sage de prendre des renseignements de personnes compétentes sur un sujet si important. Nous avons l'honneur de vous soumettre le présent rapport.

GEO. R. KING,
J. H. OVERTON.
W. R. MEGINLEY,
THOS. C. ANDERSON.
Opelousas, 19 Décember 1867.

ORDONNANCE pour une taxe spéciale sur les propriétés taxables en la Paroisse St. Landry, dans le but de construire une Géole.

Attendu que la présente géole de cette paroisse à Opelousas, n'est pas suffisémment solide et est défectueuse sous tous les rapports d'une prison; et attendu que des commissaires nommés par le Juri de Police, ont examiné la dite géole et ont fait une estimation approximative du coût probable de la construcion d'une géole; et attendu que les dits commissaires ont fait un rapport qu'une nouvelle géole devrait être construite sans délai et que le coût probable de la dite géole s'élevrait à vingt mille piastres. En conséquence:

Il est ordonné par le Juri de Police de la Paroisse St. Landry, que la somme de vingt mille piastres soit, et est spécialement appropriée pour la construction d'une nouvelle géole en la ville des Opelousas, en cette Paroisse, et qu'une taxe spéciale soit et est imposée pour l'objet ci-dessus énoncé, ainsi qu'il en est donné pouvoir au dit Juri de Police par l'acte de l'assemblée générale de cet Etat, approuvé le 19 Mars 1856.

Qu'il soit de plus ordonné, que la dite taxe sera exigible en la monnaie légale des Etats-Unis exclusivement.

Qu'il soit de plus ordonné, que la dite taxe sera prélevée et imposée sur tous objets imposables, sur les métiers, professions, et aussi sur toutes municipalités et corporations de la Paroisse.

Qu'il soit de plus ordonné, que la dite taxe sura dûe et exigible le premier jour de Mars 1868, et la collection en commencera le jour même, et que la dite taxe devra être collectée en entier au premier jour de Mars 1869.

Ordonné le 19 Décembre 1867.

ELBERT GANTT,
Président du Juri de Police.
Certifié: JOS. D. RICHARD,
Greffier du Juri de Police.
Opelousas, 21 Décembre 1867.

VENTE PUBLIQUE.

Succession de David Morgan.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, il sera offert en vente publique à l'ancan, au plus offrant et dernier enchérisseur par la soussignée, ou par le mémissionné, à Washington, dans cette Paroisse, le

MERCREDI, 5me Février 1868,

la propriété ci-après décrite, appartenant à la Succession de David Morgan, décédé, dernièrement de cette paroisse, savoir:

UN LOT DE TERRE dans la ville de Washington dans cette paroisse, avec des BATISSES